ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. PAYNE

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 4 septembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Taxes d'Etat, }
Ville de la Nouvelle-Orléans—Taxes de la Ville, }
Contre
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui y trouvent, situé dans la Nouvelle-Orléans, dans l'Isle bornée par les rues Frenchmen, Derbigny, Gallier et Roman, dans l'Isle No. 22 de la Nouvelle-Orléans, et désigné comme le lot No. 22 de l'Isle No. 22 de la Nouvelle-Orléans, mesurant 30 pieds de front sur la rue Frenchmen, sur une profondeur de 120 pieds, et étant le même lot de terre qui a été acquis par le dit Payne de Jean Baptiste Lafon, suivant acte de vente devant Pedesclaux, Notaire Public, en date du 15 Mai 1858, enregistré au Livre No. 2 de Pedesclaux, folio 1, et qui a été saisi et mis en vente par le Shérif de la Paroisse d'Orléans, le 5 Juillet 1882, en vertu d'un Mandat d'Exécution émis par le Greffier de la Cour Civile du District Supérieur de la Louisiane, en faveur de l'Etat de la Louisiane, pour la somme de $1,000 00, plus les intérêts et les frais, en date du 30 Juin 1882, et dont le numéro sur le docket de la Cour est No. 27,922, et dont le numéro sur le docket du Collecteur de Taxes d'Etat est No. 1,000.

Et le dit lot de terre ayant été dûment annoncé par affiches, conformément à la loi, et ayant été exposé en vente publique à la porte principale de la Cour Civile du District Supérieur de la Louisiane, le 2 Août 1882, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., et ayant été adjugé à Jean Baptiste Lafon, qui a offert et payé pour le dit lot de terre la somme de $1,000 00, plus les intérêts, frais et charges, somme qui a été reçue par le Collecteur de Taxes d'Etat, et dont il a donné quittance.

Et le dit Jean Baptiste Lafon ayant vendu le dit lot de terre à Payne, suivant acte de vente devant Pedesclaux, Notaire Public, en date du 15 Mai 1858, enregistré au Livre No. 2 de Pedesclaux, folio 1.

Et le dit Payne ayant négligé et refusé de payer les taxes dues sur le dit lot de terre pour les années 1874 et 1875, montant à $18 00, plus les intérêts, frais et charges.

Et le dit lot de terre ayant